

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par les présentes donné, par le soussigné, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité :

QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 6 mars 2018, a adopté le règlement suivant :

N° 1227 Amendement au règlement n° 978 relatif au traitement des élus municipaux

L'objet de ce règlement vise à augmenter la rémunération du maire et des conseillers ainsi que leur allocation de dépenses, à savoir :

- Une rémunération de base annuelle de 56 431,60 \$ et une allocation de dépenses correspondant au montant maximal prévu à l'article 22 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* seront versées au maire. Actuellement, pour 2017, le maximum permis est de 16 476,00 \$;
- Une rémunération de base annuelle de 18 146,16 \$ et une allocation de dépenses de 9 073,08 \$ seront versées aux conseillères et conseillers;
- Une rémunération additionnelle de 370 \$ et une allocation de dépenses de 185 \$ seront versées, par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier, à l'élu occupant le poste de maire suppléant.

Par ailleurs, chaque élu aura droit à un remboursement de dépenses d'un tarif mensuel proposé de 25 \$ pour l'utilisation d'un téléphone cellulaire.


La rémunération proposée sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

Le règlement aura effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Cet avis constitue l'avis de publication dudit règlement et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement est maintenant déposé au bureau de l'Hôtel de ville où toute personne peut en obtenir copie moyennant les honoraires exigibles par la loi.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 7^e jour
du mois de mars de l'an deux mille dix-huit (2018).



Matthieu Ledoux, CPA, CGA,
Directeur général et secrétaire-trésorier